

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Huitième session

Genève, du 30 novembre au 4 décembre 2020

RAPPORT SUR LA PRESTATION DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. Le présent rapport vise à mettre en œuvre la décision prise par l'Assemblée générale en 2011 eu égard au mandat du Comité des normes de l'OMPI (CWS) et à la soumission régulière de rapports écrits sur le détail des activités menées en 2019 dans le cadre desquelles le Secrétariat ou le Bureau international de l'OMPI s'est efforcé "de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété [industrielle] en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle" (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). La liste complète de ces activités figure dans la base de données relative à l'assistance technique (www.wipo.int/tad).

2. Les normes de l'OMPI étant appliquées dans divers systèmes et outils de l'Organisation, tels que les solutions opérationnelles de l'OMPI ou WIPO Sequence, les activités indiquées ci-après portent aussi implicitement sur la diffusion d'informations pertinentes en matière de normes de propriété intellectuelle.

FORMATION À L'UTILISATION DES NORMES DE L'OMPI ET SERVICES CONSULTATIFS CONNEXES

3. En 2019, le Bureau international a fourni des services consultatifs à plusieurs offices de propriété industrielle afin d'aider ces derniers et leurs utilisateurs à utiliser les normes de l'OMPI, cela au moyen de courriers électroniques, lors de conférences en ligne et de réunions en présentiel.

4. Le Secrétariat n'a pas reçu de demande d'assistance technique et de formation concernant les normes de l'OMPI depuis la dernière session du CWS. Le Secrétariat fournira une assistance technique et dispensera des formations concernant les normes de l'OMPI à la demande et en fonction de la disponibilité des ressources.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE UTILISANT LES NORMES DE L'OMPI

5. Le programme 15 a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu'ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. L'assistance fournie est conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement visant à renforcer les infrastructures institutionnelles et techniques des offices et des institutions de propriété industrielle. Les services prévus par le programme comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l'évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l'analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l'administration des droits de propriété intellectuelle et à l'échange des documents de priorité et des résultats des recherches et des examens, l'établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, l'assistance à la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l'échange électronique des données, la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l'appui aux systèmes fournis par l'OMPI. Le cas échéant, l'assistance porte sur les normes de l'OMPI sur les données et l'information en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des travaux du programme et jouent un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés.

6. À la fin de l'année 2019, 87 offices de pays en développement du monde entier utilisaient activement les solutions opérationnelles de l'Organisation, qui intègrent les normes de l'OMPI, pour l'administration de leurs droits de propriété intellectuelle. Douze ateliers ayant réuni un total de 166 participants ont été organisés dans toutes les régions. 44 offices de propriété intellectuelle participaient à l'une des plateformes d'échange en ligne proposées par l'OMPI (au système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen et au service d'accès numérique aux documents de priorité). Un élément essentiel du programme consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à proposer davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle. On trouvera davantage d'informations sur le site Web du programme d'assistance technique de l'OMPI à l'intention des offices de propriété industrielle à l'adresse : http://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/technicalassistance/.

7. En outre, dans le cadre du programme 13, un projet a été mené en collaboration avec l'Office européen des brevets (OEB) afin d'aider les offices de propriété industrielle à produire des textes intégraux se prêtant à la recherche pour les fichiers courants de leurs publications en matière de brevets dans le format XML de la norme ST.36 de l'OMPI avec des images TIFF intégrées. Le Bureau international a adapté son outil de reconnaissance optique de caractères aux besoins spécifiques de chaque office, notamment en ce qui concerne la langue, la présentation et les signets. 34 offices de propriété intellectuelle ont reçu le logiciel et ont été formés à l'utiliser ces trois dernières années et 12 d'entre eux l'ont intégré à leurs services. En conséquence, les documents en texte intégral publiés sont inclus et consultables aussi bien dans la base de données PATENTSCOPE de l'OMPI que dans la base Espacenet de l'OEB.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AGENTS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DES EXAMINATEURS AUX FINS DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

8. En collaboration avec les Offices de l'Équipe d'experts du CWS chargée de la norme relative aux listages des séquences, le Bureau international développe un outil logiciel commun gratuit, WIPO Sequence, qui permettra aux déposants de demandes de brevet du monde entier de préparer un listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés conformément à la norme ST.26 de l'OMPI et aidera les offices de propriété industrielle à traiter et à examiner les listages de séquences. La version bêta de l'outil WIPO Sequence a été mise en ligne en novembre 2019 sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html>

9. Suite à une demande, le Bureau international a organisé un atelier de formation sur la classification internationale des brevets (CIB) à l'intention des fonctionnaires du Bureau d'enregistrement des sociétés et des licences de la République-Unie de Tanzanie, à Genève en mars 2019. Le programme de formation portait notamment sur l'utilisation des normes pertinentes de l'OMPI.

10. Suite à des demandes, les cours et séminaires de formation à l'intention des fonctionnaires et examinateurs des offices de propriété intellectuelle ci-après portant sur l'utilisation des classifications internationales pour les marques ont été organisés en 2019. Dans le cadre des manifestations ci-après, la pertinence des normes de l'OMPI concernées a fait l'objet d'un exposé :

- formation à la classification de Vienne à l'intention des examinateurs de marques de la République-Unie de Tanzanie, organisée à Genève du 26 au 28 mars 2019; et
- formation sur les classifications de Nice à l'intention des examinateurs de marques, organisée à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 9 au 12 septembre 2019.

FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LES NORMES DE L'OMPI

11. Afin de faire mieux connaître les normes de l'OMPI dans les pays en développement et de faciliter la participation physique d'un plus grand nombre de ces pays à l'élaboration d'une norme de l'OMPI nouvelle ou révisée, comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale en octobre 2011, la participation à la septième session du CWS de sept pays en développement ou parmi les moins avancés (PMA) a été financée par le Bureau international.

ÉCHANGE DE DONNÉES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12. Le Bureau international a collaboré avec de nombreux offices de propriété industrielle, notamment dans certains groupes de pays en développement, pour promouvoir l'échange de données en matière de propriété intellectuelle en vue d'améliorer l'accès des utilisateurs de ces pays à l'information en matière de propriété intellectuelle provenant de ces offices. L'échange de données en matière de propriété intellectuelle a été organisé conformément aux normes applicables de l'OMPI. Les collections de marques des pays ci-après ont été intégrées dans la Base de données mondiale sur les marques au cours de l'année 2019, dans l'ordre chronologique : Costa Rica, Botswana, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Mozambique, Namibie, Zimbabwe, Uruguay et Madagascar; les collections de brevets des pays ci-après ont été intégrées dans la base de données PATENTSCOPE au cours de l'année 2019 : Grèce, Lettonie et Lituanie. Les collections de dessins et modèles industriels de la Chine, de la Tunisie, de la Malaisie, du Botswana, du Kenya, du Mozambique, de l'Italie, du Brunéi Darussalam, du Laos, du Cambodge et du Costa Rica ont également été ajoutées à la Base de données mondiale sur les dessins et modèles de l'OMPI en 2019.

13. *Le CWS est invité à prendre note des activités menées par le Bureau international en 2019 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le présent document servira de base au rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2020, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).*

[Fin du document]